

III.4.3. ANALYSE PREVISIONNELLES ET EMERGENCE

Les émergences globales au droit des habitations sont calculées à partir de la contribution des éoliennes (pour des vitesses de vent allant de 3 à 10 m/s) et du bruit existant déterminé à partir des mesures *in situ* (selon les analyses L₅₀ / vitesse du vent). Une configuration est calculée à partir d'un modèle d'éolienne NORDEX N149 – 5,7MW - 125 m de hauteur de nacelle.

L'analyse prévisionnelle montre des risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit au droit de certaines habitations riveraines au projet, pour une vitesse de vent standardisée comprise entre 5 et 10 m/s, selon la configuration considérée.

Par conséquent, une mesure de réduction d'impact acoustique est proposée avec la mise en place de plans de fonctionnement optimisés. Il s'agit de brider une partie des éoliennes en période de nuit, pour une vitesse de vent standardisée allant de 5 à 10 m/s, selon les secteurs de vent. En fonction du modèle définitif retenu le plan de réduction sera différent voire inexistant. Une campagne de mesure sur site sera réalisée dans les 6 mois de mise en place du parc.

Il n'apparaît pas de tonalité marquée au droit des zones à émergence réglementée riveraines du projet pour les types d'éoliennes utilisés pour le projet éolien de Louin.

Dans le périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011, les niveaux de bruit sont bien inférieurs aux seuils réglementaires fixés pour les périodes de jour et de nuit qui sont respectivement de 70 et 60 dB(A).

Avec ou sans la mise en œuvre du projet, l'ambiance sonore générale restera caractéristique d'un environnement rural où les principales sources de bruit sont les activités humaines, agricoles et les axes de transport plus ou moins fréquentés.

L'étude acoustique complète est disponible en annexe du présent rapport.

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent.

III.5. LES VOIES DE COMMUNICATION

III.5.1. LES AXES ROUTIERS

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les principaux axes routiers sont :

- La D938 qui relie Montreuil-Bellay à Saint-Maixent-L'École, également recensées sur la zone d'implantation potentielle. Le trafic moyen journalier annuel est compris entre 5000 et 10000 véhicules. Cet axe est classé route à grande circulation ;
- La D938TER qui relie Bressuire à Thouars. Le trafic moyen journalier annuel est compris entre 5000 et 10000 véhicules jusqu'au nord de Sainte-Gemme et entre 2000 et 5000 pour la portion jusqu'à Thouars ;
- La D748 reliant Bressuire à Champdeniers-Saint-Denis, dont le trafic moyen journalier annuel est compris entre 2000 et 5000 véhicules ;
- La D759 traversant Thouars au nord de l'aire d'étude éloignée et dont certaines portions présentent un trafic moyen journalier annuel compris entre 10 000 et 20 000 véhicules.
- La N149 reliant Parthenay à Poitiers, au sud de l'aire d'étude éloignée.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, on retrouve, outre la D938 précédemment citée :

- La D46, reliant Clessé à Saint-Loup-Lamairé, dont la portion dans l'aire d'étude présente un trafic moyen journalier annuel compris entre 2000 et 5000 véhicules ;
- La D27, dont le trafic moyen journalier annuel est inférieur à 500 véhicules ;
- Une partie de la D47, ainsi qu'une liaison locale joignant la D143 et la D27 ;

La D938 et la D27 sont présentes au sein de la zone d'implantation potentielle.



Photo 31 Intersection de la D938 et de la D27 sur la ZIP (Source AEPE Gingko)

Les reculs nécessaires à la voirie ne sont pas traités dans le présent chapitre, ils sont précisés dans le chapitre concernant les contraintes et servitudes techniques.

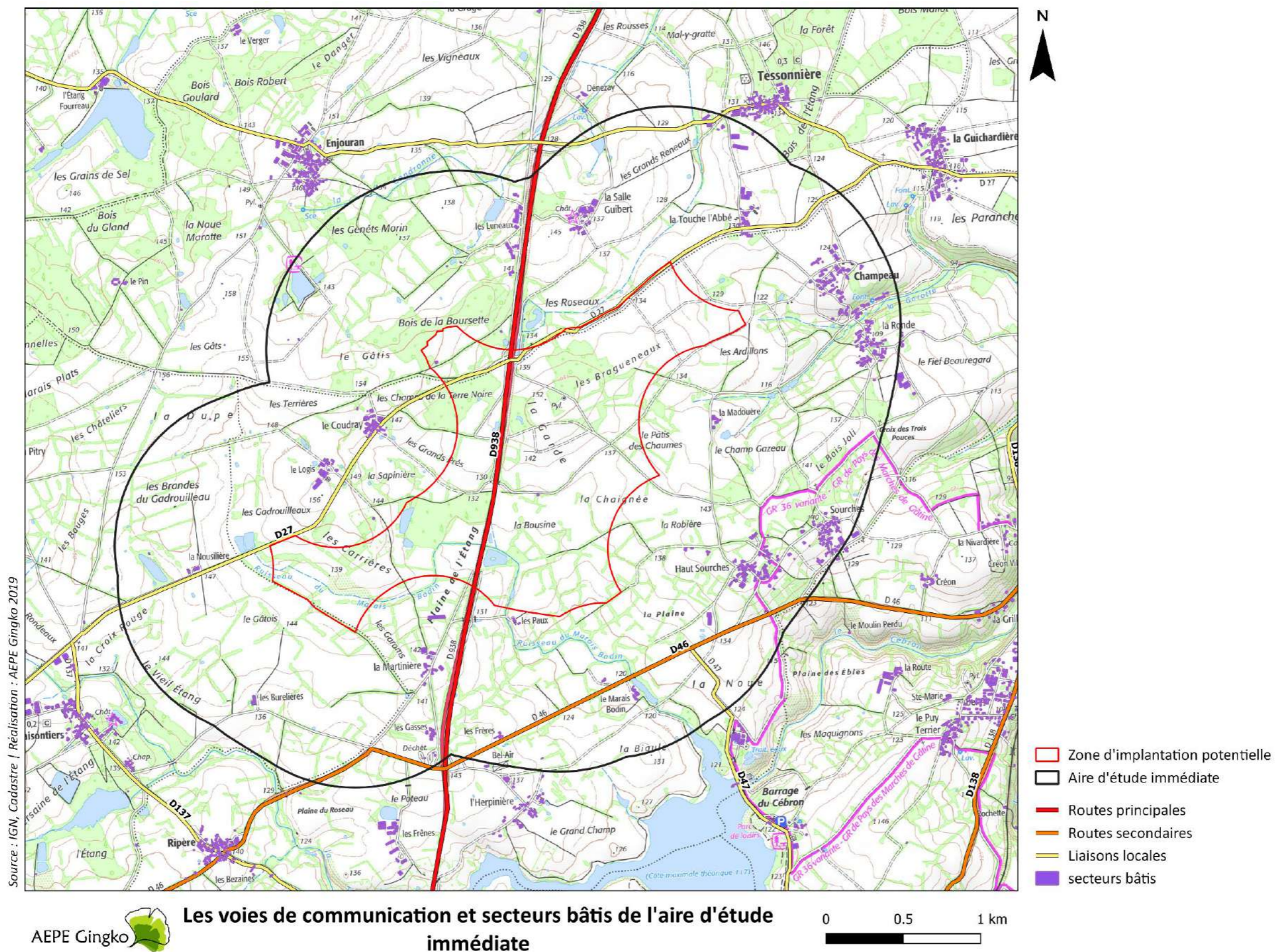
III.5.2. LES VOIES FERREES

L'aire d'étude rapprochée est traversée par trois lignes ferroviaires :

- Une ligne destinée aux voyageurs et au fret reliant la Roche-sur-Yon et Thouars ;
- Une ligne destinée au fret reliant Niort à Thouars ;
- Une partie du tronçon reliant Loudun à Thouars ;

Le projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis de ces lignes, dont la plus proche est située à plus de 2 kilomètres.

Les enjeux relatifs aux axes de communication sont liés à la présence des départementales D938 et D27 qui traversent la zone d'implantation potentielle. La D938 fait office d'axe routier structurant et présente un trafic journalier important (entre 5000 et 10 000 véhicules/jour). Cela constitue un enjeu moyen dans le cadre du projet.



Carte 131 : les voies de communication et les secteurs bâtis de l'aire d'étude immédiate

III.6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

III.6.1. LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Territoire central du département des Deux-Sèvres, le Pays de Gâtine constitue un espace économique ouvert sur l'extérieur. Terre d'élevage et de cultures, il a vu se développer des entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire mais aussi des TPE PME dans les secteurs du BTP et de la métallurgie, activités nées pour répondre aux besoins des agriculteurs. Le territoire de Gâtine compte 6 242 établissements toutes activités confondues, y compris l'agriculture, soit près de 20% des établissements du département des Deux-Sèvres.

La Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet comptait 639 établissements en 2015. Avec respectivement 43,5 et 26,8%, le secteur du commerce, transport, services divers et de l'agriculture, sylviculture et pêche sont les plus représentés. Elle assure la gestion de plusieurs Zones d'Activités Economiques :

- « La Pointe du Renard », « Les Dessus de Dissé », « Dissé », « Coquine » et « Auralis » à Airvault ;
- « Grand Champs » à Assais-les-Jumeaux ;
- « Les Plantes » à Louin ;
- « Le Grand Tillais » à Saint-Loup Lamairé.

Tableau 131 : Les données économiques (INSEE)

Commune	Nbre établissements en 2015	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, transport et services divers	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale
Louin	37	35,1%	18,9%	13,5%	24,3%	8,1%
Airvault	312	14,7%	10,3%	7,4%	54,2%	13,5%
Maisontiers	24	50%	8,3%	12,5%	25%	4,2%

En 2015, on comptait 373 établissements dans les communes de l'aire d'étude immédiate et 84% de ceux-ci appartenaient à la commune d'Airvault. Le secteur de l'agriculture y est le plus représenté et celui de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale le moins présent. Bien qu'ayant toute un profil rural, les communes de l'aire d'étude immédiate possèdent des caractéristiques différentes. Les communes de Louin et Maisontiers présentent un profil agricole marqué, avec respectivement 35,1% et 50% d'établissements liés au secteur agricole. La commune de Louin présente un profil relativement équilibré des différents secteurs, quand la commune de Maisontiers est, pour moitié de ces établissements, tournée vers ce secteur. On retrouve à Louin la part la plus importante de l'aire d'étude immédiate consacrée à l'industrie et à la construction, avec respectivement 18,9% et 13,5%. La commune d'Airvault possède quant à elle une forte part de ses établissements en lien avec le commerce, transport et les services divers (54,2%). Elle est également la commune avec la part liée à l'administration publique, enseignement, santé et action sociale la plus forte avec 13,5%.



Photo 32 Commerces du centre-bourg d'Airvault (Source : AEPE Gingko)



Photo 33 Zone industrielle "Les Plantes" à Louin (Source : AEPE Gingko)

III.6.2. L'AGRICULTURE

III.6.2.1. LE PROFIL AGRICOLE DU SITE

D'après le recensement agricole de 2010 (Source AGRESTE), les communes de l'aire d'étude sont principalement orientées vers la polyculture, le polyélevage et l'élevage de granivores mixtes.

Tableau 132 : les données agricoles (AGRESTE)

Commune	SAU ¹⁶ en 2010 (ha)	SAU en 1988 (ha)	Évolution de la SAU entre 1988 et 2010	Nbre d'exploitations en 2010	Superficie des terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Cheptel (UGB ¹⁷)
Louin	1819	1538	+18,27%	18	1583	236	1408
Airvault	3733	3840	-2,79%	38	3600	130	2144
Maisontiers	1141	1258	-9,3%	14	995	146	2311

Les communes de Airvault et Maisontiers connaissent une baisse de leur activité agricole. Le nombre d'exploitation agricole sur ces communes a diminué de près d'un tiers à Louin, Airvault et de plus de la moitié à Maisontiers, entre 1988 et 2010. Si la commune de Louin a connu une hausse de sa surface agricole utile d'environ 20%, on constate une baisse de celle-ci à Airvault et Maisontiers.

La zone d'implantation potentielle est principalement composée de parcelles céréalières (blé, maïs..) mais également de prairies (permanentes, temporaires) et de cultures protéagineuses.



Photo 34 Elevage sur la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE Gingko)

¹⁶ Surface Agricole Utilisée

III.6.2.2. LES APPELLATIONS ET INDICATIONS AGRICOLES

Les Pouvoirs Publics ont mis en place des Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) pour identifier les caractéristiques spécifiques des produits alimentaires. En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine.



Les principes :

- Une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs ;
- Des conditions de production strictes validées par l'État ;
- Des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés par l'État.

Une garantie officielle pour les consommateurs

- de l'origine (AOC et AOP ; IGP) ;
- de la qualité supérieure (Label rouge) ;
- d'une recette traditionnelle (STG) ;
- du respect de l'environnement (Agriculture biologique).

Les communes de Louin, Airvault et Maisontiers sont concernées par, 4 appellations d'origine contrôlée (AOC), 4 appellations d'origine protégée (AOP) et 6 indications géographiques protégées (IGP) :

- AOC / AOP Beurre Charentes-Poitou ;
- AOC/AOP Beurre des Charentes ;
- AOC / AOP Beurre des Deux-Sèvres ;
- AOC / AOP Chabichou du Poitou ;
- IGP Agneau du Poitou-Charentes ;
- IGP Deux-Sèvres ;
- IGP Jambon de Bayonne ;

¹⁷ Unité Gros Bétail

- IGP Porc du Sud-ouest ;
- IGP Val de Loire ;
- IGP Volailles du Val de Sèvres.

Certaines parcelles de la zone d'implantation potentielle étant concernées par des prairies temporaires et permanentes, elles peuvent potentiellement être concernées par les appellations en lien avec l'élevage.

III.6.3. LA SYLVICULTURE

L'aire d'étude immédiate est principalement composée de parcelle forestière privée (utilisation pour le bois de chauffe...).



Photo 35 Pinède à l'ouest de la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE Gingko)

III.6.4. LES AUTRES ACTIVITES

III.6.4.1. LE TOURISME

Le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val-du-Thouet présente de nombreux sites et activités touristiques (sites et monuments historiques, sites naturels, activités de plein air, etc.). D'après les informations fournies par l'Office de Tourisme Airvaudais-Val du Thouet, les sites et monuments historiques les plus proches de la zone d'implantation potentielle se situent sur la commune de Louin, à environ 2,5 kilomètres. Il s'agit de l'Hypogée gallo-romain, monument très rare dans l'Ouest de la France et découvert en 1898.

L'activité touristique la plus proche de la zone d'implantation potentielle est située à Saint-Loup-Lamairé à environ 1,2 kilomètres au sud. Il s'agit du lac du Cébron (parcours d'orientation, bassin...).

Aussi, comme de nombreuses communes de la vallée du Thouet, Louin est traversée par le sentier de grande randonnée GR36 – Pays des Marches de Gâtine. Cependant, le sentier est situé à environ 600 mètres de la zone d'implantation potentielle.

L'ensemble des sites et monuments historiques recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée seront présentés postérieurement, dans la partie « Paysage et le patrimoine ».

III.6.4.2. LA CHASSE

On recense, au niveau de la zone d'implantation potentielle, certains secteurs de « réserve de chasse et de faune sauvage », où la chasse y est interdite (sauf dérogation dûment motivée par l'intérêt général).



Photo 36 Panneau de Réserve de chasse sur la zone d'implantation potentielle (Source : AEPE Gingko)

Les activités économiques du territoire sont dominées par l'agriculture, mais également les commerces, transports et services divers, notamment à Airvault, plus importante commune du territoire en nombre d'habitants. L'aire d'étude éloignée recense de nombreuses activités touristiques mais leur éloignement de la zone d'implantation potentielle en fait un enjeu nul à faible dans le cadre du projet.

Source : IGN, RPG 2017 | Réalisation : AEPE Gingko 2019



- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Occupation du sol :
- Céréales (blé, orge, maïs...)
- Oléagineux (tournesol, colza...)
- Protéagineux
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Légumes - Fleurs
- Divers



La mise en valeur agricole des parcelles



Carte 132 : la mise en valeur agricole des parcelles de l'aire d'étude immédiate

III.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques majeurs sont engendrés par l'activité humaine. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs. Les risques industriels majeurs sont des événements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

III.7.1. LE RISQUE NUCLEAIRE

Le département des Deux-Sèvres ne possède pas de réacteur nucléaire sur son territoire. La centrale nucléaire la plus proche du projet est celle de Chinon, située à 56 km au Nord-Est. Cet éloignement permet de limiter les enjeux liés au risque nucléaire.

III.7.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisation ou même par voie aérienne.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département des Deux-Sèvres, le risque de transport de matières dangereuses concerne l'ensemble du territoire départemental. Ce risque est potentiellement lié au trafic des axes de communication. La commune d'Airvault est dans ce cadre classée commune prioritaire pour le risque TMD, avec la présence de la départementale D725. Cependant, la zone d'implantation potentielle est située à environ 3 kilomètres de cette départementale. La commune de Louin n'est pas classée commune prioritaire pour le risque TMD.

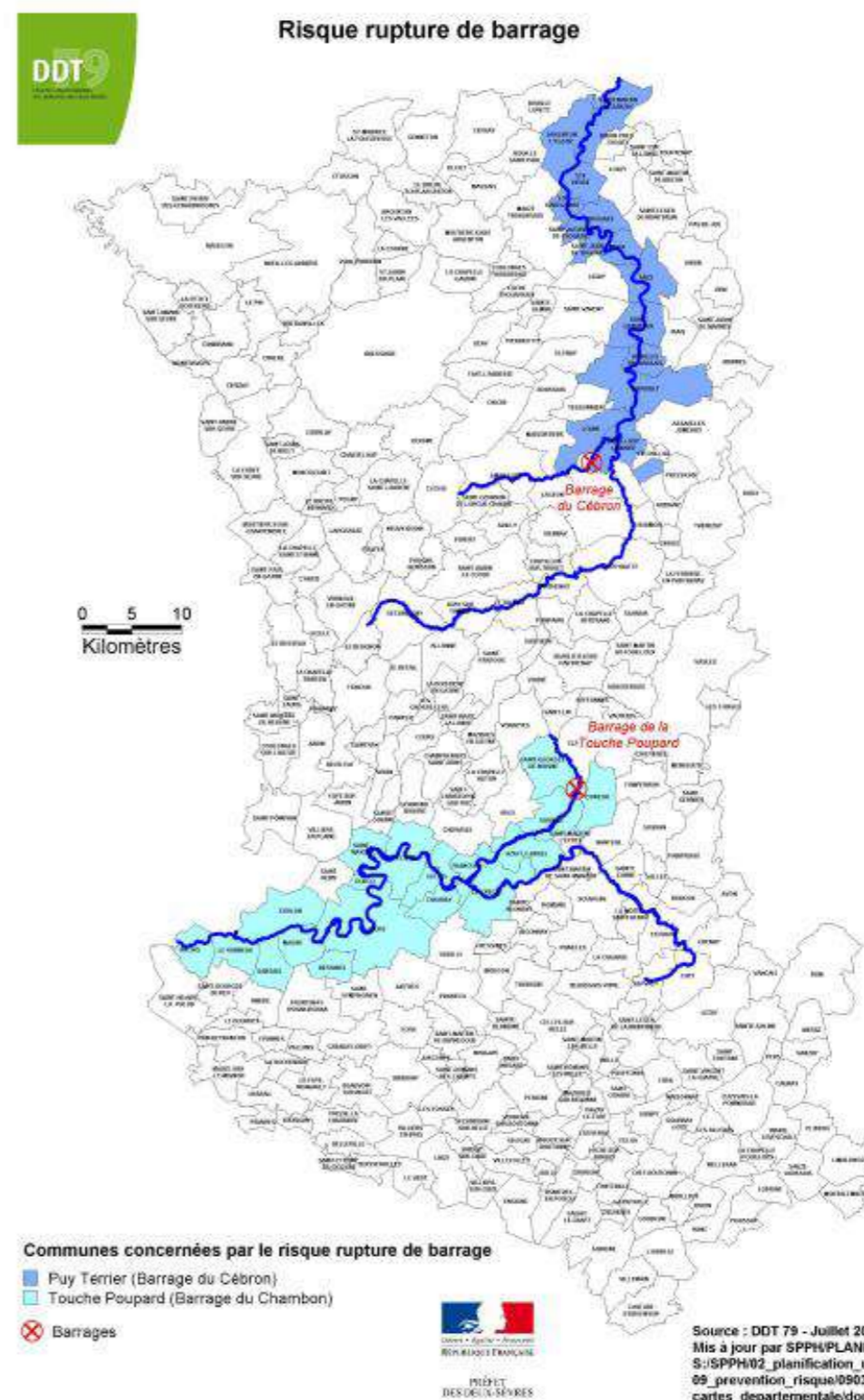
III.7.3. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 régleme les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

D'après le dossier départemental des risques majeurs, deux barrages de classe A sont répertoriés dans le département des Deux-Sèvres.

Le barrage de classe A de la Touche Poupard se situe sur le cours d'eau le Chambon, affluent de la Sèvre Niortaise. Le barrage de classe A du Puy Terrier se situe sur le cours d'eau le Cébron, affluent du Thouet. Selon le dossier départemental des risques majeurs, les communes d'Airvault et de Louin sont concernées par le risque rupture de barrage (Puy Terrier-Barrage du Cébron).

Risque rupture de barrage



Carte 133 Le risque rupture de barrage (Source : DDRM79)

III.7.4. LES SITES ET SOLS POLLUES

Les sites BASIAS du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/>) et BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) recensent l'ensemble des sites pollués et des sites industriels historiques du territoire français.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Aucun site n'est présent au sein de la zone d'implantation des éoliennes et de ses abords immédiats, le plus près se situant à plus de 2 kilomètres.

La base de données BASIAS présente les anciens sites industriels et activités de service. Un site est recensé au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 930 mètres au nord de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit d'un ancien site (CHARLOT - POC7900676) dont l'activité principale consistait en la Fabrication de ciment, chaux et plâtre.

Tableau 133 Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Libellé activité	Dernière adresse	Commune principale	Etat d'occupation
POC7900676	CHARLOT	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton,...)	Près du lieu-dit « La Salle-Guibert »	Airvault	Activité terminée

La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par la présence de site inscrits dans la base de données BASIAS.

III.7.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET LES SITES SEVESO

Un site SEVESO est recensé au sein de l'aire d'étude éloignée, à 4 kilomètres de la zone d'implantation potentielle. On retrouve 3 installations classées pour la protection de l'environnement au sein de l'aire d'étude immédiate, dont une au sein de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit d'une ancienne carrière d'exploitation d'argile (Société IMERYS STRUCTURE), située au lieu-dit « Les Champs des Terres Noires » sur la commune de Louin et fermée administrativement par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2007.

Tableau 134 Sites SEVESO de l'aire d'étude éloignée

Nom	Rubrique	Activité	Seveso	Etat d'activité	Commune	Distance à la ZIP
SCORI	2716	Déchets non dangereux non inertes (transit)	Seuil bas	En fonctionnement	Airvault	4 km
	2718	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)				
	2790	Déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (traitement)				
	2791	Déchets non dangereux (traitement)				
	3510	Traitement de déchets dangereux				
	3531	Élimination de déchets dangereux				
	3550	Stockage temporaire de déchets				

Tableau 135 : les ICPE de l'aire d'étude immédiate

Nom	Rubrique	Activité	Etat d'activité	Commune	Distance à la ZIP
IMERYS STRUCTURE	2510	Carrières (exploitation de)	A l'arrêt	Louin	Sur la ZIP
CASSE CAR 79 (ex PREST Philippe)	2712	Stockage, dépollution, démontage, de VHU	En fonctionnement	Airvault	0,5 km
	2712	Stockage, dépollution, démontage, de VHU	En fonctionnement		
	2713	Métaux et déchets de métaux (transit)	En fonctionnement		
GAEC LE LIZON	2111	Autres installations que celles visées au 1	En fonctionnement	Airvault	0,9 km
	4718	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	En fonctionnement		
Ferme éolienne Maisontiers-Tessonnière	2980	Installation terrestre de production d'électricité	En fonctionnement	Airvault	0,8 km



Photo 37 La carrière IMERYS STRUCTURE au sein de la zone d'implantation potentielle

Concernant les risques technologiques, le projet est uniquement concerné par la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (carrière d'argile à l'arrêt), situé au sein de la zone d'implantation potentielle.